

Journal officiel

de l'Union européenne

C 116

Édition
de langue française

Communications et informations

48^e année

18 mai 2005

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2005/C 116/01	Taux de change de l'euro	1
2005/C 116/02	Taux de change de l'euro	2
2005/C 116/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.3750 — EQT/Sanitec) ⁽¹⁾	3
2005/C 116/04	Liste des lieux de production dans le secteur du houblon	4
2005/C 116/05	Liste des groupements et unions de groupements de producteurs reconnus dans le secteur du houblon	5
2005/C 116/06	Liste des centres de certification du houblon et leur codification	6
2005/C 116/07	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3781 — Crédit Agricole/Caisses d'Épargne/JV) ⁽¹⁾	10
	Banque centrale européenne	
2005/C 116/08	Avis de la Banque centrale européenne du 4 mai 2005 sollicité par le Conseil de l'Union européenne sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3605/93 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs (COM(2005) 71 final) (CON/2005/11)	11
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	

FR

III Informations

Commission

2005/C 116/09	Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics	13
2005/C 116/10	Appels à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche» — Activité: Priorité thématique/domaine: Technologies de la société de l'information (TSI) — N° d'identification de l'appel: FP6-2005-IST-5	22
2005/C 116/11	Appel à propositions SUB 01-2005	26
2005/C 116/12	Appel à propositions SUB 02-2005	27

Rectificatifs

2005/C 116/13	Rectificatif à l'appel(s) à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Structurer l'espace européen de la recherche» (JO C 309 du 15.12.2004)	28
---------------	--	----



I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

17 mai 2005

(2005/C 116/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2636	SIT	tolar slovène	239,50
JPY	yen japonais	135,52	SKK	couronne slovaque	39,075
DKK	couronne danoise	7,4430	TRY	lire turque	1,7460
GBP	livre sterling	0,68735	AUD	dollar australien	1,6701
SEK	couronne suédoise	9,2260	CAD	dollar canadien	1,6049
CHF	franc suisse	1,5430	HKD	dollar de Hong Kong	9,8552
ISK	couronne islandaise	83,29	NZD	dollar néo-zélandais	1,7823
NOK	couronne norvégienne	8,0956	SGD	dollar de Singapour	2,0934
BGN	lev bulgare	1,9559	KRW	won sud-coréen	1 269,41
CYP	livre chypriote	0,5770	ZAR	rand sud-africain	8,1124
CZK	couronne tchèque	30,270	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,4582
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3150
HUF	forint hongrois	252,98	IDR	rupiah indonésien	11 909,43
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,802
LVL	lats letton	0,6960	PHP	peso philippin	68,658
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	35,3750
PLN	zloty polonais	4,2133	THB	baht thaïlandais	50,371
ROL	leu roumain	36 120			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**16 mai 2005**

(2005/C 116/02)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2616	SIT	tolar slovène	239,49
JPY	yen japonais	135,63	SKK	couronne slovaque	39,15
DKK	couronne danoise	7,4424	TRY	lire turque	1,7469
GBP	livre sterling	0,6869	AUD	dollar australien	1,6698
SEK	couronne suédoise	9,224	CAD	dollar canadien	1,6016
CHF	franc suisse	1,5445	HKD	dollar de Hong Kong	9,8394
ISK	couronne islandaise	84,25	NZD	dollar néo-zélandais	1,7857
NOK	couronne norvégienne	8,1136	SGD	dollar de Singapour	2,0947
BGN	lev bulgare	1,9559	KRW	won sud-coréen	1 273,21
CYP	livre chypriote	0,5773	ZAR	rand sud-africain	8,0468
CZK	couronne tchèque	30,155	CNY	Yuan ren-min-bi chinois	10,4416
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	Kuna croate	7,31
HUF	forint hongrois	252,7	IDR	Rupiah indonésien	11 953,66
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	Ringgit malais	4,794
LVL	lats letton	0,6961	PHP	Peso philippin	68,776
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	Rouble russe	35,337
PLN	zloty polonais	4,2237	THB	Baht thaïlandais	50,312
ROL	leu roumain	36 156			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3750 — EQT/Sanitec)**

(2005/C 116/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 1^{er} avril 2005, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32005M3750. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://europa.eu.int/eur-lex/lex>)
-

Liste des lieux de production dans le secteur du houblon

(2005/C 116/04)

Cette publication est conforme à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1784/77 du Conseil relatif à la certification du houblon.

BELGIQUE	West-Vlaanderen Oost-Vlaanderen Vlaams-Brabant Hainaut
RÉP. TCHÈQUE	Žatecko Ústěcko Tršicko
ALLEMAGNE	Hallertau Spalt Tettngang Rottenburg — Herrenberg — Weil der Stadt Rheinpfalz Bitburg Elbe-Saale
ESPAGNE	Castilla y León La Rioja
FRANCE	Alsace Nord
HONGRIE	Közép Magyarország
AUTRICHE	Oberösterreich Niederösterreich Steiermark
POLOGNE	Lubelski Wielkopolski Dolnośląski
SLOVÉNIE	Slovénie
SLOVAQUIE	Piešťanská výrobná oblasť
PORTUGAL	Braga Bragança
ROYAUME-UNI	South East England West Midlands, including Hereford and Worcestershire

Liste des groupements et unions de groupements de producteurs reconnus dans le secteur du houblon

(2005/C 116/05)

Cette publication est conforme à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1351/72 de la Commission relatif à la reconnaissance des groupements de producteurs dans le secteur du houblon.

BELGIQUE

1. Poperingse Afzetcoöperatie voor Hop SV (Pacohop SV), Korte Werf 9, B-8970 Poperinge
2. Nieuwe Hoptelersbelangengroep CV, Poperingseweg 412, B-8908 Vlamertinge

ALLEMAGNE

1. HVG Hopfenverwertungsgenossenschaft e. G., Kellerstraße 1, D-85283 Wolnzach
2. Hopfenverwertungsgenossenschaft Spalt e. G., Hauptstraße 5, D-91174 Spalt

ESPAGNE

1. Grupo de cultivadores de Lúpulo de Carrizo de la Ribera (APA n° 1), Miralrio 2, Villanueva de Carrizo (León)
2. SAT «Orbigo» n° 9691 (APA n° 3), Independencia 2, 2º, E-24001 León

FRANCE

1. Groupement de producteurs des planteurs de houblon d'Alsace «Cophoudal», 22, rue des Roses, F-67110 Brumath
2. Groupement de producteurs des planteurs de houblon du Nord-Pas-de-Calais «Coophounord», 505, route de Poperinghe, F-59299 Boeschepe

AUTRICHE

1. Erzeugergemeinschaft für Hopfen in Leutschach, Eichberg 3, A-8463 Leutschach
2. Hopfenbau Genossenschaft & Erzeugergemeinschaft, Linzer Straße 5, A-4120 Neufelden

POLOGNE

1. Roztoczańskie Zrzeszenie Producentów Chmielu, Żulice, 22-652 Telatyn
2. «Chmiel Wielkopolski» Sp. z o.o., 64-300 Nowy Tomyśl, ul. Kolejowa 20

PORTUGAL

Bralúpulo — Produtores de lúpulo de Braga e Bragança, Rua da Estação, P-5300 Bragança

ROYAUME-UNI

1. English Hops and Herbs Ltd, Hop Pocket Lane, Paddock Wood, Tonbridge, Kent TN12 6DQ
 2. Wealden Hops Ltd, Congelow, Benover Road, Yalding, Maidstone, Kent ME18 6ET
 3. Western Quality Hops Ltd, 3 Forge Bank, Bosbury, Ledbury, Herefordshire HR8 1JS
 4. Hawkbrand Hops Ltd, The Farm, Bosbury, Ledbury, Herefordshire HR8 1QU
-

Liste des centres de certification du houblon et leur codification

(2005/C 116/06)

Cette publication est conforme à l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 890/78 de la Commission relatif aux modalités de certification du houblon.

Centres de certification	Code de référence
BELGIQUE	
1. Pacohop SV, Kleine Casseldreef 2, B-8970 Poperinge	01B
2. Jos Van Mollem-Catry, Stationsstraat 26, B-1745 Opwijk	25B
3. Omnicchem, Cooppalaan 91, B-9230 Wetteren	29B
4. Gerda Lefevere, Mesenstraat 191, B-7784 Waasten	34B
5. Cambie Hop, Elverdingseweg 16, B-8970 Poperinge	35B
6. Eric Lagache, Sint-Pietersstraat 12, B-8970 Reningelst	37B
7. Aardgrahop BVBA, Sint-Sixtusstraat 87, B-8970 Poperinge	38B
8. Claerebout VOF, Hazewindstraat 13, B-8908 Vlamertinge	40B
9. Jan Derycke, Lenestraat 2, B-8970 Poperinge	41B
10. Patrick Rosseel, Westvleterseweg 14, B-8970 Poperinge	62B
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
1. Ústřední kontrolní a zkušební ústav zemědělský, Chmelařské náměstí 1612, 438 43 Žatec	01CZ
2. Ústřední kontrolní a zkušební ústav zemědělský, Vilová čtvrť 204, 411 45 Ústěck	02CZ
3. Ústřední kontrolní a zkušební ústav zemědělský, areál Chmelařství, 738 57 Tršice	03CZ
ALLEMAGNE	
HALLERTAU	
SIEGELBEZIRK WOLNZACH:	
1. Siegelhalle, Sportweg 4, D-85283 Wolnzach	01D
2. Nateco2 GmbH & Co KG, Auenstraße 18—20, D-85283 Wolnzach	07D
3. Fromm, Mayer-Bass, Ingolstädter Straße 30, D-85283 Wolnzach	09D
4. Landeskuratorium für pflanzliche Erzeugung in Bayern e. V. (LKP), Tal 35, D-80331 München	10D
SIEGELBEZIRK MAINBURG:	
1. Hopfenhalle Joh. Barth & Sohn GmbH & Co KG, Freisinger Straße 9-13, D-84048 Mainburg	12D
2. HVG-Halle, Freisinger Straße 48, D-84048 Mainburg	14D
3. Hallertauer Hopfenveredlungsgesellschaft mbH (HHV mbH), Auhofstraße 16, D-84048 Mainburg	16D
4. Original-Marktwaaage, Auhofstraße 1, D-84048 Mainburg	18D
SIEGELBEZIRK AU/HALLERTAU:	
1. Gemeindl. Hopfenabwaage- und Siegelhalle, Ziegeleistraße 7, D-84072 Au/Hallertau	21D
2. Gemeindl. Hopfenaufbereitungsanstalt, Mainburger Straße 4, 8 und 10, D-84072 Au/Hallertau	23D
3. HHV Hallertauer Hopfenveredlungsgesellschaft mbH Mainburger Straße 26, D-84072 Au/Hallertau	24D

Centres de certification	Code de référence
SIEGELBEZIRK SIEGENBURG:	
1. Gemeindl. Hopfenabwaage- und Siegelhalle, Ingolstädter Straße 34, D-93354 Siegenburg	28D
2. Hopfenveredlung, St. Johann, GmbH & Co KG, Mainburger Straße 15, D-93358 St. Johann	32D
SIEGELBEZIRK GEISENFELD:	
Städtische Siegelhalle, Mettenbacher Straße 21, D-85290 Geisenfeld	34D
SIEGELBEZIRK ABENSBERG:	
Hopfensiegelhalle, Postfach 12 40, D-93326 Abensberg	37D
SIEGELBEZIRK HOHENWART:	
Hopfenpräparieranstalt, Pfaffenhofener Straße 3, D-86558 Hohenwart	38D
SIEGELBEZIRK LANGQUAID:	
Marktgemeinde, Marktplatz 24, D-84085 Langquaid	39D
SIEGELBEZIRK NANDLSTADT:	
Gemeindl. Hopfenhalle, Bahnhofstraße 6, D-85405 Nandlstadt	40D
SIEGELBEZIRK NEUSTADT/DONAU:	
Siegelanstalt, Tannenweg 28, D-93333 Neustadt/D.	41D
SIEGELBEZIRK PFAFFENHOFEN/ILM:	
Städtische Hopfensiegelhalle, Türlltorstraße 50, D-85276 Pfaffenhofen (Ilm)	42D
SIEGELBEZIRK PFEFFENHAUSEN:	
Gemeindl. Hopfenhalle, Bahnhofstraße 55, D-84076 Pfeffenhausen	43D
SIEGELBEZIRK ROTTENBURG/LAABER:	
Gemeindl. Siegelstelle, Pattendorf, Hauptstraße 15, D-84056 Rottenburg/L.	44D
SIEGELBEZIRK ALTMANNSTEIN:	
Markt Altmannstein, Hopfenhalle, Bahnhofstraße 33, D-93336 Altmannstein	46D
SIEGELBEZIRK HERSBRUCK:	
1. Siegelhalle, Nürnberger Straße 43, D-91217 Hersbruck	52D
SPALT (S)	
SIEGELBEZIRK KINDING:	
Hopfenhalle, Industriestraße 11, D-85125 Kinding	47D
SIEGELBEZIRK SPALT-STADT:	
1. Städtische Aufbereitungsanstalt, Hopfenhalle, Bahnhofstraße 4, D-91174 Spalt	48D
2. Städtische Aufbereitungsanstalt, Hopfenhalle, Bahnhofstraße 4, D-91174 Spalt	50D
TETTANG (T)	
1. Siegelhalle Otto Endres, Inh. Clementine Merath, Bahnhofplatz 5, D-88069 Tettang	62D
2. Siegelhalle Simon H. Steiner GmbH, Wilhelmstraße 6, D-88069 Tettang	63D
3. Siegelhalle WLZ-Baywa AG, Postfach 1544, D-88064 Tettang	65D
4. Siegelhalle Hildegard Eisemann KG, Kapellenweg 17, D-88074 Meckenbeuren	67D
5. Siegelhalle Johann Barth & Sohn, GmbH u. Co, Siggenweiler, Hopfengut 22, D-88069 Tettang	68D

Centres de certification	Code de référence
<p style="text-align: center;">ROTTENBURG — HERRENBERG — WEIL DER STADT (RHW)</p> <p>Gemeindliche Siegelstelle Nagold-Hochdorf (Siegelstelle Kronenbrauerei), Pforzheimer Strasse 16-18, 72202 Nagold-Hochdorf (Außenstelle der WLZ-Baywa AG, Postfach 1544, D-88064 Tettngang)</p>	RHW 65 D
<p style="text-align: center;">RHEINPFALZ (R)</p> <p>Siegelhalle, Bahnhofstraße 7, D-76889 Kapellen</p>	70D
<p style="text-align: center;">BITBURG (BIT)</p> <p>Siegelhalle, Auf der Hütte 2, D-54668 Holsthum</p>	71D
<p style="text-align: center;">ELBE-SAALE</p> <p>1. Hopfenlager Reichenbach, Agrar GmbH Scharfenberg, D-01665 Scharfenberg</p> <p>2. Hopfenlager Kriepitz, D-01920 Elstra</p> <p>3. Hopfenlager Niedergoseln, D-04769 Niedergoseln</p> <p>4. Hopfenlager Beesenstedt, D-06198 Beesenstedt</p> <p>5. Hopfenlager Prosigk, D-06369 Weißandt-Gölzau</p> <p>6. MFP Landwirtschaftliche Produktions GmbH, D-39164 Blumenberg</p> <p>7. Hopfenlager Salsitz, D-06712 Kretzschau</p> <p>8. Hopfenlager Querfurt, D-06268 Querfurt</p> <p>9. Hopfenlager Großenehrich, D-99718 Großenehrich</p> <p>10. Hopfenlager Frömmstedt, D-99638 Kindelbrück</p> <p>11. Hopfenlager Monstab, D-04617 Monstab</p>	82D 83D 84D 85D 86D 87D 88D 89D 91D 92D 93D
<p style="text-align: center;">ESPAGNE</p> <p style="text-align: center;">CASTILLA Y LEÓN</p> <p>1. Sociedad Anónima Española de Fomento del Lúpulo, Campo de San Jorge s/n, Villanueva de Carrizo (León)</p> <p>2. Investigación y Técnicas del Lúpulo SA, Campo de San Jorge s/n, Villanueva de Carrizo (León)</p>	1ES 2ES
<p style="text-align: center;">FRANCE</p> <p style="text-align: center;">ALSACE</p> <p>Cophoudal, magasin de Brumath, 22, rue des Roses, F-67110 Brumath</p> <p style="text-align: center;">NORD</p> <p>Coophounord, 505, route de Poperinghe, F-59299 Boeschepe</p>	1.2F 2.1F
<p style="text-align: center;">HONGRIE</p> <p>Zöldség-Gyümölcs Minőségellenőrzési Koordinációs Központ Lehel u.43-47, H-1135 Budapest</p>	01HU
<p style="text-align: center;">AUTRICHE</p> <p>1. Hopfenbau Genossenschaft & Erzeugergemeinschaft, Linzer Straße 5, A-4120 Neufelden, Oberösterreich</p> <p>2. Landwirtschaftliche Fachschule Edelfhof, Edelfhof 1, A-3910 Zwettl, Niederösterreich</p> <p>3. Erzeugergemeinschaft für Hopfen in Leutschach, Eichberg 3, A-8463 Leutschach, Steiermark</p>	01OE 02OE 03OE

Centres de certification	Code de référence
POLOGNE	
1. Wojewódzki Inspektorat Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych w Lublinie, ul. Nowy Świat 3, PL-20-418 Lublin	1PL
2. Wojewódzki Inspektorat Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych w Poznaniu, ul. Zielona 8, PL-61-851 Poznań	2PL
3. Wojewódzki Inspektorat Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych we Wrocławiu, ul. Ofiar Oświęcimskich 12, PL-50-069 Wrocław	3PL
4. Richland Spółka z o.o., Osiny 35, PL-24-350 Chodel	4PL
5. POWIŚLE Spółka Jawna, Kępa Chotecka 18, PL-24-313 Wilków	5PL
6. Wytwórnia Wody Źródlanej Połczyn Zdrój S.A., ul. Spółdzielcza 35, PL-75-202 Koszalin	6PL
PORTUGAL	
Direcção Geral de Fiscalização e Controlo de Qualidade Alimentar, Avenida Conde de Valbom, 98, P-1050-070 Lisboa	1P
SLOVÉNIE	
1. Hmezad export — import Žalec, Vrečarjeva ulica 14, SL-3310 Žalec	01SI
2. UNI-HOP d.o.o, Turiška vas 1, SL-2383 Šmartno pri Slovenj Gradcu	02SI
3. HMELJ DORNAVA d.d., Dornava 2, SL-2252 Dornava	03SI
4. DR GOLDING, Grajska vas 18, SL-3303 Gomilsko	04SI
5. JOŠT-HOP, Gotovlje 31, SL-3310 Žalec	05SI
SLOVAQUIE	
Slovchmel cooperative, SK-916 24 Horna Streda	01SK
ROYAUME-UNI	
1. English Hops and Herbs Ltd, Paddock Wood Warehouse, Paddock Wood, Tonbridge, Kent TN12 6BQ	01UK
2. Steiner Hops Ltd, 319a High Street, Epping, Essex CM16 4DA	09UK
3. Lupofresh Ltd, Benover Road, Yalding, Maidstone ME18 6ET	10UK
4. Botanix Ltd, Process Plant, Eardiston, near Tenbury Wells, Worcs. WR15 8JJ	12UK
5. Hawkins Hop Factors, The Farm, Bosbury, Ledbury, Herefordshire HR8 1NW	20UK
6. English Hops and Herbs Ltd, Farmer Pudge & Co., New House Farms, Bishops Farm, Worcester WR6 5BT	21UK
7. Botanix Ltd, Hop Pocket Lane, Paddock Wood, Tonbridge, Kent TN12 6DQ	22UK
8. Wealden Hops Ltd, Congelow, Benover Road, Yalding, Maidstone, Kent ME18 6ET	24UK
9. Hop Sales Ltd, Sherenden Farm, Tudeley, Tonbridge, Kent TN12 0PE	25UK
10. Western Quality Hops Ltd, 3 Forge Bank, Bosbury, Ledbury, Herefordshire HR8 1JS	26UK

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3781 — Crédit Agricole/Caisses d'Épargne/JV)

(2005/C 116/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 mai 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi conformément à l'article 4 paragraphe 5 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel les entreprises Groupe Crédit Agricole SA («Crédit Agricole», France) et Groupe Caisses d'Épargne («Caisses d'Épargne», France) acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune («l'entreprise commune», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Crédit Agricole: banque universelle et assurance,
- pour Caisses d'Épargne: banque universelle,
- pour l'entreprise commune: conservation et administration de fonds pour des clients institutionnels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M. 3781 — Crédit Agricole/Caisses d'Épargne/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 4 mai 2005

sollicité par le Conseil de l'Union européenne sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3605/93 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs (COM(2005) 71 final)

(CON/2005/11)

(2005/C 116/08)

1. Le 15 avril 2005, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3605/93 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs (ci-après le «règlement proposé»).
2. La BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 105, paragraphe 4, premier tiret, du traité instituant la Communauté européenne. Conformément à l'article 17.5, première phrase, du règlement intérieur de la Banque centrale européenne, le présent avis a été adopté par le conseil des gouverneurs.
3. Le règlement proposé modifie le règlement (CE) n° 3605/93 du Conseil, du 22 novembre 1993, relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne ⁽¹⁾. L'objectif du règlement proposé est d'améliorer la qualité des comptes des administrations publiques utilisés pour l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), et en particulier des données de la dette et du déficit publics (ci-après les «données de la PDE»). Le règlement proposé fait obligation aux États membres de fournir des inventaires détaillés des méthodes, procédures et sources utilisées pour l'établissement des comptes de leurs administrations publiques, ainsi que d'informer la Commission (Eurostat) de toute révision significative des données de la dette et du déficit publics effectifs et prévus qui ont déjà été notifiées et de documenter toute révision significative des données de la dette et du déficit publics effectifs qui ont déjà été notifiées. Le règlement proposé prévoit en outre que l'évaluation de la qualité des données de la PDE, y compris des comptes des administrations publiques sur la base desquels elles sont établies, relève de la compétence de la Commission (Eurostat), qui effectuera des visites de contrôle approfondi dans les États membres, en plus de ses visites de dialogue, afin de contrôler les comptes des administrations publiques notifiés et les processus sur la base desquels les données sont établies. Le règlement proposé fait obligation aux États membres de coopérer avec les fonctionnaires qui effectuent les visites, de publier les comptes des administrations publiques qu'ils ont notifiés concernant les années antérieures et de certifier que ces comptes sont conformes aux principes établis à l'article 10 du règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire ⁽²⁾, ainsi que de demander à la Commission (Eurostat) des éclaircissements sur le traitement comptable correct des transactions des administrations publiques en cas de doute. Le règlement proposé reconnaît également le droit de la Commission (Eurostat) d'exprimer des réserves quant à la qualité des comptes des administrations publiques notifiés et de modifier ces données.

A. Remarques générales

4. La BCE accueille favorablement l'objectif principal du règlement proposé qui vise à renforcer le dispositif législatif selon lequel sont établis les comptes des administrations publiques utilisés dans le contexte de la PDE, et à donner un fondement juridique au code de bonnes pratiques relatif à l'établissement et à la déclaration des données dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs, adopté par le Conseil des ministres («Ecofin») le 18 février 2003.

⁽¹⁾ JO L 332 du 31.12.1993, p. 7. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 351/2002 de la Commission (JO L 55 du 26.2.2002, p. 23).

⁽²⁾ JO L 52 du 22.2.1997, p. 1.

B. Remarques spécifiques

5. La BCE relève que les modifications proposées ne comprennent aucune modification des dates limites actuelles de notification des comptes des administrations publiques au printemps et à l'automne. La BCE est favorable au report d'un mois des dates limites de notification, au 31 mars et au 30 septembre respectivement, car cela est susceptible d'améliorer la qualité d'ensemble des comptes des administrations publiques, et en particulier des données du déficit public. Un tel report permettrait d'accroître la disponibilité des données sources au printemps et d'aligner les données de la PDE sur l'ensemble complet des comptes des administrations publiques établis conformément au système européen des comptes (SEC) 95 ⁽¹⁾, permettant ainsi à la Commission (Eurostat) d'effectuer des contrôles de qualité détaillés. En outre, cela permettrait également aux autorités statistiques de satisfaire à leurs obligations d'établissement des données budgétaires en leur donnant plus de temps pour opérer la transition des comptes publics fournis par diverses administrations publiques aux données du SEC 95 requises aux fins de la PDE.
6. La BCE est également favorable à ce que soit déterminé dans un règlement approprié, en faisant référence au SEC 95, un ensemble complet de comptes effectifs des administrations publiques devant être fourni à la Commission (Eurostat) par les États membres, comprenant des données suffisamment ventilées. Il serait également utile d'exiger des États membres qu'ils fournissent les données et explications nécessaires à la réconciliation des données de la PDE et des données du SEC 95.
7. La BCE est en outre favorable à la publication par la Commission (Eurostat) des ensembles complets de comptes des administrations publiques par État membre et des rapports sur la qualité requis y afférents.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 4 mai 2005.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ Figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté, JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1267/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

III

(Informations)

COMMISSION

Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics

(2005/C 116/09)

Décision de la Commission du 10 avril 2003

Attribution du lot n° 20/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 597/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanol kemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	100 000	19,00

Décision de la Commission du 7 mai 2003

Attribution du lot n° 18/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 597/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ECOCARBURANTES ESPAÑOLAS SA Crtr N-343, Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	50 000	19,00

Décision de la Commission du 8 mai 2003

Attribution du lot n° 19/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 597/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIOETANOL GALICIA Polígono Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis	90 000	19,00

Décision de la Commission du 16 juillet 2003

Adjudication n° 45/2003 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 988/2003

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
S.I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri Cédex-FRANCE	85 340 alcool brut	7,17
FOULD-SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. 17 F-94701 Maisons-Alfort Cedex	25 835 alcool brut	7,17
S.I.L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire B.P. 17 F-67100 Strasbourg	17 725 alcool brut	7,17

Décision de la Commission du 16 juillet 2003

Adjudication n° 45/2003 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 988/2003

Utilisation: lutte contre les incendies, la recherche et la formation du personnel

GESIP 22, rue du Pont-Neuf B.P. 2722 F-75027 Paris	1 100 alcool brut	7,60
---	----------------------	------

Décision de la Commission du 5 septembre 2003

Attribution du lot n° 22/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1306/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ECOCARBURANTES ESPAÑOLES SA Crtr N-343, Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	260 000	19,00

Décision de la Commission du 5 septembre 2003

Attribution du lot n° 23/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1306/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIOETANOL GALICIA Polígono Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis	350 000	19,00

Décision de la Commission du 5 septembre 2003

Attribution du lot n° 25/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1306/2003

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ALTIA CORPORATION Salmisaarenranta 7 FIN-00180 Helsinki	29 000	19,00

Décision de la Commission du 17 septembre 2003

Adjudications pays tiers n°s: 333/2003 CE, 334/2003 CE, 335/2003 CE, 336/2003 CE, 337/2003 CE, 338/2003 CE, 339/2003 CE et 340/2003 CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1440/2003 de la Commission

Utilisation: secteur des carburants

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	10,03
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 El Salvador	10,03
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	10,03

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	10,03
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	10,03
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	10,03
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	50 000 Jamaïque	9,85
ED & F Man Alcohol Limited Cottons Centre Hay's Lane London SE1 2QE United Kingdom	80 000 Jamaïque	9,53

Décision de la Commission du 20 janvier 2004

Adjudication n° 47/2003 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 2136/2004

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
S.I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri Cédex-FRANCE	104 000 alcool brut	6,60
FOULD-SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. 17 F-94701 Maisons-Alfort Cedex	8 000 alcool brut	6,60
S.I.L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire F-67100 Strasbourg	18 000 alcool brut	6,60

Décision de la Commission du 10 février 2004

Attribution du lot n° 28/2003 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 81/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanolkemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	30 000	19,00

Décision de la Commission du 2 avril 2004

Attribution du lot n° 26/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 81/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bioetanol Galicia SA Polígno Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis A Coruña	50 000	19,00

Décision de la Commission du 2 avril 2004

Attribution du lot n° 27/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 81/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Ecocarburantes Españoles SA Ctra. N-343 Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	100 000	19,00

Décision de la Commission du 2 juin 2004

Attribution du lot n° 33/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 819/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanolkemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	30 000	19,00

Décision de la Commission du 14 juin 2004

Attribution du lot n° 30/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 819/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bioetanol Galicia SA Polígno Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis A Coruña	220 000	19,00

Décision de la Commission du 14 juin 2004

Attribution du lot n° 31/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 819/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Ecocarburantes Españoles SA Ctra. N-343 Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	80 000	19,00

Décision de la Commission du 14 juin 2004

Attribution du lot n° 32/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 819/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Ecocarburantes Españoles SA Ctra. N-343 Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	100 000	19,00

Décision de la Commission du 6 juillet 2004

Adjudication n° 48/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 837/2004

Utilisation: dénitrification dans les stations d'épuration

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Brüggemann Alcohol GmbH und Co, KG Salzstraße 123 D-74076 Heilbronn	8 136,286 alcool brut	9,00

Décision de la Commission du 6 juillet 2004

Adjudication n° 49/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 837/2004

Refus des offres

Décision de la Commission du 28 juillet 2004

Adjudication n° 50/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 837/2004

Utilisation: dénitrification dans les stations d'épuration

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bundesmonopolverwaltung für Branntwein Friedrichsring 35 D-63069 Offenbach	3 617,118 alcool brut	6,00

Décision de la Commission du 1^{er} octobre 2004

Adjudication n° 52/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 1200/2004

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
S.I.L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire F-67100 Strasbourg	17 570 alcool brut	8,60

Décision de la Commission du 1^{er} octobre 2004

Adjudication n° 52/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 1200/2004

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
S.I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri F-59703 Marcq-en-Baroeul	60 000 alcool brut	8,60

Décision de la Commission du 1^{er} octobre 2004

Adjudication n° 52/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 1200/2004

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIO SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. Maisons-Alfort Cédex France	22 410 alcool brut	8,60

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 35/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Ecocarburantes Españoles SA Ctra. N-343 Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	100 000	22,00

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 36/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bioetanol Galicia SA Polígno Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis A Coruña	50 000	22,00

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 37/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Ecocarburantes Españoles SA Ctra. N-343 Km 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	50 000	22,00

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 38/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bioetanol Galicia SA Polígno Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis A Coruña	100 000	22,00

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 39/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanolkemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	100 000	22,00

Décision de la Commission du 25 novembre 2004

Attribution du lot n° 40/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanolkemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	50 000	22,00

Décision de la Commission du 16 décembre 2004

Attribution du lot n° 41/2004 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 1895/2004

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ALTIA CORPORATION Salmisaarenranta 7 FIN-00180 Helsinki	30 000	22,00

Décision de la Commission du 1^{er} février 2005

Adjudication n° 53/2004 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 2119/2004

Utilisation: production de levure de boulangerie

Adjudicataire	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
S.I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri Cédex-FRANCE	77 380 alcool brut	8,89
S.I.L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire F-67100 STRASBOURG	20 000 alcool brut	8,89
BIO SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. 17 F-94701 Maisons-Alfort	22 620 alcool brut	8,89

Appels à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

Activité: Priorité thématique/domaine: Technologies de la société de l'information (TSI)

N° d'identification de l'appel: FP6-2005-IST-5

(2005/C 116/10)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après «programme spécifique»).

En application de l'article 5, paragraphe 1, du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après dénommée «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail (ci-après dénommé «le programme de travail» ⁽³⁾) présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées «les règles de participation»), les propositions d'actions indirectes de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Les présents appels à propositions d'actions indirectes de RDT (ci-après dénommés «appels») sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les annexes. Celles-ci indiquent notamment les dates de clôture de la soumission des propositions d'actions indirectes de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'actions indirectes de RDT, le nombre minimum de participants et les éventuelles restrictions.

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision de la Commission C (2002) 4789, modifiée par les décisions C(2003)577, C(2003)1952, C(2003)3543, C(2003)3555, C(2003)4609, C(2003)5183, C(2004)433, et C(2004)2002, toutes non publiées.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

3. Les personnes physiques ou morales ne tombant pas sous les causes d'exclusion prévues d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2, du règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾ (ci-après dénommées «les proposant») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'actions indirectes de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel en cause.

Les conditions de participation des proposant feront l'objet d'une vérification dans le cadre des négociations relatives aux actions indirectes de RDT. Les proposant devront toutefois signer au préalable une déclaration indiquant qu'ils ne relèvent d'aucun des cas cités à l'article 93, paragraphe 1, du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission les informations listées à l'article 173, paragraphe 2, du règlement de la Commission (CE, EURATOM) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'actions indirectes de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'actions indirectes de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposant des guides des proposant relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. La Commission met également à disposition les Lignes directrices pour les procédures d'évaluation et de sélection des propositions ⁽⁷⁾. Ces guides et lignes directrices, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs aux appels, peuvent être obtenus auprès de la Commission à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale INFSO
Bureau d'information TSI
BU31 1/19
B-1049 Bruxelles, Belgique
adresse e-mail: ist@cec.eu.int
adresse Internet: www.cordis.lu/ist

⁽⁵⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁽⁷⁾ C(2003)883 du 27.3.2003, amendée par C(2004)1855 du 18.5.2004.

5. Les proposant sont invités à soumettre leurs propositions d'actions indirectes de RDT uniquement sous forme électronique en utilisant le système électronique de dépôt des propositions (EPSS⁽¹⁾). Un coordinateur peut cependant, dans des cas exceptionnels, demander à la Commission la permission de soumettre une proposition sur papier avant la date limite de l'appel. Elle doit être adressée par écrit à l'une des adresses suivantes:

Commission européenne
Direction générale INFSO
Bureau d'information TSI
BU31 1/19
B-1049 Bruxelles, Belgique
adresse e-mail: ist@cec.eu.int

La demande doit être accompagnée d'un document exposant la raison pour laquelle une exception est revendiquée. Les proposant désireux de soumettre leur proposition sur papier sont tenus de s'assurer que leur demande de dérogation et les procédures connexes sont accomplies en temps voulu pour respecter la date limite de l'appel.

Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être préparées hors ligne ou en ligne mais la partie B doit être soumise sous format PDF («portable document format», compatible avec la version 3 d'Adobe ou version supérieure avec polices intégrées). Les fichiers comprimés (fichiers «zip») seront exclus.

L'accès au système EPSS (à usage hors ou en ligne) s'effectue via le site Web de CORDIS www.cordis.lu.

Les propositions d'actions indirectes de RDT soumises en ligne qui sont incomplètes, illisibles ou qui contiennent des virus seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes soumises sur un support électronique amovible (ex. cédérom, disquette), par courrier électronique ou par télécopieur seront exclues.

Toute proposition d'actions indirectes de RDT acceptée sous format papier mais incomplète sera exclue.

De plus amples informations sur les différentes manières de soumettre une proposition sont données à l'annexe J des lignes directrices concernant les procédures d'évaluation et de sélection des propositions.

6. Les propositions d'actions indirectes de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'actions indirectes de RDT parvenant après cette date et cette heure seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes de RDT ne respectant pas les conditions relatives au nombre minimum de participants indiquées dans l'appel concerné seront exclues.

Cela vaut également pour tout critère d'éligibilité supplémentaire indiqué dans le programme de travail.

7. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel concerné.

8. Si l'appel en cause le prévoit, les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être examinées dans le cadre d'une évaluation future.

9. Les proposant sont invités à rappeler la référence de l'appel dans toute correspondance y afférent (ex: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

(1) L'EPSS est un outil pour aider les proposant à élaborer et à déposer leurs propositions par voie électronique.

ANNEXE

5^e APPEL TSI

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Priorité thématique/domaine:** Technologies de la société de l'information (TSI)
3. **Intitulé de l'appel:** 5^e appel TSI
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2005-IST-5
5. **Date de publication:** 18 mai 2005
6. **Date de clôture:** 21 septembre 2005 à 17 heures (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 638 millions d'euros
8. **Domaines et instruments:**

Le présent appel concerne les propositions répondant aux objectifs suivants:

Objectifs stratégiques 2005-2006	Instruments ⁽¹⁾	Rapport instruments nouveaux ⁽²⁾ / et traditionnels ⁽³⁾ (%)	Budget indicatif ⁽⁴⁾ (millions d'euros)
2.5.1 Composants photoniques	IP, STREP, CA, SSA	65/35	47
2.5.2 Sous-systèmes à l'échelle micro/nanométrique	IP, STREP, CA, SSA	70/30	58
2.5.3 Systèmes intégrés	IP, NoE, STREP, SSA, CA	60/40	68
2.5.4 Technologies, systèmes et services avancés de calcul distribué	IP, STREP, SSA, CA	70/30	62
2.5.5 Logiciels et services	IP, NoE, STREP, SSA, CA	60/40	67
2.5.6 Bancs d'essai pour la mise en réseau de la recherche	IP, NoE, STREP, SSA, CA	65/35	18
2.5.7 Interfaces multimodales	IP, STREP	60/40	54
2.5.8 TIC pour les entreprises en réseau	IP, NoE, STREP, CA, SSA	55/45	46
2.5.9 Environnements de travail en collaboration	IP, STREP, SSA, CA	70/30	40
2.5.10 Accessibilité et conservation des ressources culturelles et scientifiques	IP, STREP, CA	40/60	36
2.5.11 Participation de tous à la société de l'information («Inclusion»)	IP, STREP, CA, SSA	50/50	29
2.5.12 TIC pour la gestion des risques environnementaux	IP, STREP, CA, SSA	60/40	
FET — initiative proactive			9
2.3.4 (xi) Simulation de propriétés émergentes dans les systèmes complexes	STREP	0/100	

⁽¹⁾ IP = projet intégré; NoE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

⁽²⁾ Instruments nouveaux: IP et NoE.

⁽³⁾ Instruments traditionnels: STREP, SSA et CA.

⁽⁴⁾ Le montant correspond à 90 % du budget préaffecté aux objectifs stratégiques.

9. Nombre minimum de participants ⁽¹⁾:

Instruments	Nombre minimum
IP, NoE, STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
Actions spécifiques de soutien	1 entité juridique

10. Restrictions à la participation: aucune.

11. **Accord de consortium:** les participants aux actions de RDT consécutives à cet appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:** la procédure d'évaluation comporte une seule étape. Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir les critères types figurant à l'annexe B et la section consacrée aux critères d'évaluation au point 4 du programme de travail TSI 2005-2006 ⁽²⁾.

14. **Délais indicatifs de l'évaluation et de la sélection:** les résultats de l'évaluation devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.

⁽¹⁾ MS = États membres de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé, qui comprend le nombre requis de participants, peut constituer l'unique participant d'une action indirecte.

⁽²⁾ Voir le programme de travail TSI à la page:
http://www.cordis.lu/ist/workprogramme/fp6_workprogramme.htm.

Appel à propositions SUB 01-2005

(2005/C 116/11)

La Commission envisage d'octroyer des subventions pour un montant global indicatif de 250 000 EUR visant à la réalisation de différentes conférences afin de promouvoir la politique de l'énergie et des transports et, en particulier, les priorités politiques fixées dans le programme de travail 2005.

Les thèmes spécifiques retenus pour l'année 2005 sont:

- Droits et protection des passagers des différents modes de transport et des usagers de l'énergie
- Maîtrise de la demande énergétique dans les transports et l'énergie, en particulier l'efficacité énergétique
- Les réseaux transeuropéens de transport et la tarification des infrastructures
- Les réseaux paneuropéens de transport et d'énergie entre l'Union européenne et ses nouveaux voisins
- Sûreté et sécurité dans l'énergie et les transports
- L'évolution des marchés dans l'énergie et les transports (tendances, concurrence, contraintes, aspects économiques)
- Promotion des énergies renouvelables
- Innovations technologiques dans les secteurs du transport et de l'énergie
- Les défis du nucléaire dans les années à venir (sécurité, sûreté, gestion des déchets, démantèlement, recherche,...)

Les informations relatives à cet appel à propositions sont disponibles sur le site de la DG TREN à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/home/calls/proposal_fr.htm

Appel à propositions SUB 02-2005

(2005/C 116/12)

La Commission envisage d'octroyer des subventions pour un montant global indicatif de 10 355 000 EUR visant à la promotion des objectifs de la politique des transports. Les priorités politiques ont été fixées dans le programme de travail 2005 adopté par la Commission.

Les thèmes principaux retenus concernent la sécurité routière, la sécurité aérienne, les services aux bénéficiaires des passagers du transport public (aérien, ferroviaire et maritime) ainsi que les aspects de la logistique des transports et de l'optimisation de l'utilisation des infrastructures au service des opérateurs (aérien, ferroviaire et maritime).

Les informations relatives à cet appel à propositions sont disponibles sur le site de la DG TREN à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/home/calls/proposal_fr.htm

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'appel(s) à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Structurer l'espace européen de la recherche»*(«Journal officiel de l'Union européenne» C 309 du 15 décembre 2004)*

(2005/C 116/13)

Page 11, point 7:

au lieu de:«7. **Budget indicatif total:** 1,25 million d'euros

Instrument (1)	Millions d'euros
SSA	1,25»

lire:«7. **Budget indicatif total:** 1,425 million EUR

Instrument (1)	Millions EUR
SSA	1,425»

Page 11, point 8, dans le tableau, troisième colonne:

au lieu de:

«Budget indicatif (million d'euros)
1,0 (montant minimal d'un prix: 200 000 euros)
0,25 (montant minimal d'un prix: 50 000 euros)»

lire:

«Budget indicatif (million EUR)
1,150 dont 1million EUR pour le(s) lauréat(s) (montant minimal d'un prix: 200 000 EUR) et 150 000 EUR pour les finalistes (30 000 EUR par finaliste)
0,275 dont 250 000 EUR pour le(s) lauréat(s) (montant minimal d'un prix: 50 000 EUR) et 25 000 EUR pour les finalistes (5 000 EUR par finaliste)»